



dossier de **presse**

SOMMAIRE

- Edito de la Présidente
- 1. CONTEXTE
 - 1.1 Un fléau national
 - 1.2 Cadre & définitions
- 2. POSITIONNEMENT SVS
 - 2.1 Les engagements SVS
 - 2.2 Les Assises Nationales SVS
 - 2.3 Le législateur & SVS
- 3. LES VIOLENCES SEXUELLES & LEURS CONSEQUENCES
 - 3.1 Dégâts qualitatifs
 - 3.2 Dégâts quantitatifs
 - 3.3 Les 5 erreurs à éviter
- 4. LA MISSION SVS
 - 4.1 La méthodologie SVS
 - 4.2 Les formations et protocoles de soins
- 5. ORGANISATION & CHIFFRES
- 6. ANNEXE

CONTACTS

www.stopauxviolencessexuelles.com

Retrouvez également l'association sur Facebook et sur Twitter @SVSassociation

Contact Presse

Laurence Zanoun, attachée de presse SVS
+33 (0)6 11 03 00 49
accentielle@orange.fr

Association SVS

Dr Violaine GUERIN
+33 (0)6 81 60 55 64
dr.v.guerin2@orange.fr

SVS Association

c/o Maison des Associations
28 rue Laure Diebold - 75008 Paris
stopauxviolencessexuelles@yahoo.com

STOP AUX VIOLENCES SEXUELLES

c/o MAISON DES ASSOCIATIONS, 28 RUE LAURE DIEBOLD, 75008 PARIS

stopauxviolencessexuelles@yahoo.com | www.stopauxviolencessexuelles.com



EDITO DE LA PRÉSIDENTE



« Les violences sexuelles sont un sujet de fond de notre société et non des faits divers, comme encore trop souvent désignés.

En France, ce sont **1 homme sur 6 et 1 femme sur 4**, qui sont victimes de telles violences dans leur vie. Mais aussi des dizaines de milliers d'enfants tous les jours, car l'inceste sévit toujours grandement dans notre pays.

Les auteurs de ces violences sont des hommes, mais aussi des femmes. Ces violences dévastent les personnes qui en sont victimes et impactent également leurs proches et leur descendance.

Les conséquences médicales chroniques, encore mal connues, engendrent un coût s'élevant à **10 milliards d'euros annuels**, hors coûts sociaux.

Ces violences sont la racine d'autres violences. Et il est urgent que la **société comprenne et décode ce phénomène**, afin de faire du soin une priorité nationale pour les personnes victimes de violences.

Pour aider les victimes efficacement, nous avons mis au point **un parcours de soins pertinent et le plus court possible**. En complément et afin de prévenir la récurrence, nous avons également mis à disposition un protocole de soins pour les auteurs qui ont été victimes dans leur enfance, afin de faire de l'obligation de soins une thérapie vraiment efficace pour cette catégorie d'auteurs.

Tous les secteurs d'activités doivent être sensibilisés pour toucher les plus jeunes, de la maternité aux âges les plus avancés. C'est pourquoi de nombreuses sages-femmes participent aux formations dispensées par l'association pour déployer le protocole de **prévention de la violence éducative**. Des établissements ont mis en place **le programme de prévention en milieu scolaire** élaboré par un groupe de travail transversal (médecins, thérapeutes, enseignants).

Un enfant averti sait se protéger. Il est important d'agir partout où les enfants sont encadrés dans leurs activités. Si le monde sportif reste le plus mobilisé à ce jour tant sur les aspects prévention que thérapeutiques, le monde de la culture commence à être à l'écoute et cela nous réjouit. C'est toujours au niveau de l'Education Nationale et surtout des structures de santé (Ministère, ARS...) que la résistance à l'écoute est la plus grande, alors qu'il y aurait tant de bénéfices à tirer d'une formation active des soignants au dépistage et au soin de ces violences.

Mais ne désespérons pas, la parole s'ouvre !

De plus en plus de personnes victimes témoignent, soutenues par des journalistes de plus en plus éclairés. La flagrante réalité devrait permettre les avancées attendues sur les plans médical et judiciaire. Réunissant les personnes impliquées sur le projet au niveau national et international ainsi que de nouveaux participants soucieux de faire avancer ce complexe sujet des violences sexuelles, **les 3^e Assises** ont permis de faire le point sur les actions entreprises et le plan d'action 2016. Avec entre autres, les points phare suivants :

- Approfondissement des recherches et validation scientifique des conséquences physiques des violences sexuelles,
- Sensibilisation aux violences sexuelles, physiques et morales envers les personnes et plus particulièrement les enfants,
- Offensive législative sur l'imprescriptibilité des agressions sexuelles sur mineurs,
- Développement national et international de l'association.



1. CONTEXTE

1.1 UN FLEAU NATIONAL

En France, les violences sexuelles touchent **1 femme sur 4 et 1 homme sur 6**, souvent de façon répétée avec des événements vécus dans l'enfance.

Aujourd'hui, ce sont des **dizaines de milliers d'enfants qui sont victimes quotidiennement** de violences sexuelles en France, la moyenne d'âge des enfants agressés sexuellement étant de 8 ans.

« Secrets de famille »

Les violences sexuelles sont un fléau camouflé du fait :

- > **DU SILENCE** des victimes qui n'osent, ne peuvent parler ou sont en amnésie traumatique.
- > **DES CORRECTIONALISATIONS** des viols (c'est-à-dire requalifiés en attouchements)
- > **DE TABOU et/ou DENI** de l'entourage des victimes (toutes classes sociales confondues)
- > **D'IGNORANCE** sur le sujet. Le manque de formation et d'information, l'insuffisance des savoir-faire et des moyens de gestion du problème, voire la maladresse et/ou la malveillance des acteurs en présence, **participent à l'évitement du sujet et/ou à la sous-estimation des dégâts occasionnés.**

Malgré les actions de nombreuses personnes, groupes et associations, le fléau est toujours présent et notre pays est en échec sur la gestion des violences sexuelles.

Notre analyse de cet échec concerne l'angle d'attaque du problème :

1. Les mécanismes de la violence sont mal compris.
2. La majorité des acteurs intervenant en matière de violences sexuelles agissent dans une stratégie de « lutte » là où il convient d'avoir une stratégie « d'éradication ». C'est-à-dire éradiquer = s'attaquer à la racine / lutter = essayer de gérer)
3. Le manque de communication transversale entre tous les acteurs impliqués et l'absence de coordination nationale.

Nous avons la conviction qu'expliquer & mobiliser toutes les personnes, groupes et associations sur une stratégie d'éradication gagne en efficacité immédiate.

1.2 CADRE & DEFINITION DES VIOLENCES SEXUELLES

La loi française distingue deux grandes catégories de violences sexuelles constitutives d'infractions :

- > **Le viol** est un acte sexuel défini par l'article 222-23 : « tout acte de pénétration sexuelle de quelque nature que ce soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise. » La pénétration est vaginale, anale ou orale. Il peut s'agir d'un objet quelconque dans un orifice sexuel ou d'une pénétration d'un objet sexuel dans un orifice quelconque. Elle est imposée par la contrainte physique ou psychologique.
- > **Les agressions sexuelles** sont des attouchements illicites ou impudiques exercés avec ou sans violence sur une personne non consentante ou ne pouvant y consentir en public ou non. Elles sont susceptibles d'offenser la pudeur de cette personne.



Des cadres réglementaires définissent d'autres actes :

- > **Le harcèlement sexuel** est le fait de harceler autrui dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle, au profit de l'auteur ou d'un tiers. Il repose sur la soumission dans le cadre de rapports hiérarchiques et/ou de dépendance.
- > **L'exhibition sexuelle** est un acte qui consiste à dévoiler en public ses parties intimes ou des actes sexuels.

Sanctions

Le viol est puni de :

- **20 ans de réclusion criminelle si**
 - il a entraîné une mutilation ou une infirmité permanente
 - il a été commis sur un mineur de moins de 15 ans
 - il a été commis par un ascendant ou une personne ayant autorité
 - il a été commis sur une personne vulnérable
 - il a été commis par plusieurs auteurs
 - il a été commis avec usage ou menace d'une arme
 - la victime a été en contact avec l'auteur par un réseau de télécommunications
- **30 ans de réclusion criminelle** quand il a entraîné la mort de la victime
- **Réclusion à perpétuité** si l'acte est précédé, accompagné ou suivi d'actes de torture ou de barbarie

Les agressions sexuelles sont punies de :

- **7 ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende** pour des agressions sur mineurs de moins de 15 ans ou sur une personne vulnérable en raison de son âge ou état de santé apparente et connue de son auteur.
- **10 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende** quand elles ont entraîné une blessure ou une lésion, commises par :
 - un ascendant ou une personne ayant autorité sur la victime
 - plusieurs personnes (notion de groupe)
 - avec usage ou menace d'une arme
 - en raison de l'orientation sexuelle de la victime
 - une personne agissant sous état d'ivresse manifeste ou sous l'emprise de produits stupéfiants

Les tentatives d'infraction sont punies des mêmes peines.

Le Code Pénal ne reconnaît pas l'inceste en tant que tel mais en fait une circonstance aggravante dans le cadre d'acte sexuel sur un mineur.

L'inceste, qui n'était pas inscrit dans le Code Pénal français, est désormais mentionné dans la loi du 14 mars 2016 des sénatrices Dini et Meunier.

Le harcèlement sexuel est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

L'exhibition sexuelle est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Qualifications

- **Le viol est un crime** relevant de la compétence de la Cour d'Assise.
- **L'agression sexuelle est un délit** relevant de la compétence du Tribunal Correctionnel.



Loi & Imprescriptibilité

Règles actuelles de PRESCRIPTION de l'action publique pour les infractions sexuelles		
	Victimes MAJEURES	Victimes MINEURES
VIOLS (article 7 CPP)	10 ans à compter des faits	20 ans à compter de la majorité de la victime
AGRESSIONS SEXUELLES AGGRAVEES (article 8 CPP)	3 ans à compter des faits	20 ans à compter de la majorité de la victime
ATTEINTES SEXUELLES AGGRAVEES SUR MINEURS DE MOINS DE 15 ANS (article 8 CPP)	NA	20 ans à compter de la majorité de la victime
AGRESSIONS SEXUELLES SIMPLES (article 8 CPP)	3 ans à compter des faits	10 ans à compter de la majorité de la victime

A NOTER :

Les règles de prescription des infractions pénales devraient avoir changé d'ici les Assises 2017. En effet, la proposition de loi des députés Fenech et Tourret portant réforme de la prescription prévoit un doublement des délais (6 ans pour les délits et 20 ans pour les crimes) qui devrait impacter les délais de prescription des agressions sexuelles pour les majeurs.

Toutefois l'association SVS ayant insisté sur l'importance de poser une imprescriptibilité pour les agressions sur mineurs, des amendements ont été déposés début juin en ce sens par Mesdames les sénatrices Meunier et Jouanno, co-signataires, entraînant un nouvel examen des textes à l'automne 2016.



2. POSITIONNEMENT DE L'ASSOCIATION SVS

Créée en 2013 par 3 médecins, l'association Stop aux Violences Sexuelles (SVS) porte **un projet national et international de santé publique, innovant, avec un premier plan quinquennal visant à obtenir des avancées majeures d'ici 2019.**

Réalisant que le sujet des violences sexuelles s'apparente à une **épidémie de type viral**, s'est imposée la mise en place d'une stratégie d'éradication modélisée sur une **stratégie vaccinale**.

PRINCIPE : le virus (violence sexuelle) infectant le sujet au cœur du noyau de ses cellules, «l'infection» (impact sur la personne) atteint la victime au plus profond de son être.

2.1 LES ENGAGEMENTS SVS

> ERADIQUER L'ÉPIDÉMIE VIRALE des violences sexuelles

Comme les violences sexuelles, **une épidémie virale :**

- **est contagieuse** (touchant les enfants, les femmes et les hommes de tous âges, sans distinction de classe)
- **a besoin du corps qu'elle investit pour se développer** (le corps et l'esprit des personnes atteintes présentent de lourds traumatismes aux niveaux physique, psychique, psychologique, émotionnel et spirituel)
- **détourne toutes les ressources de l'être** pour amplifier sa progression avec :
 - une fragilisation psychologique sur tous les plans et une perte de confiance en soi
 - l'apparition de troubles psychiatriques plus ou moins sévères
 - le développement de maladies, aiguës ou chroniques (pathologies auto-immunes, cancers)

Le corps parle et veut se faire entendre. Il réclame réparation !

> INFORMER, PREVENIR, « VACCINER »

Mettre en place une stratégie « vaccinale » en matière de violences sexuelles, c'est utiliser les outils d'une stratégie vaccinale réussie :

Information
+
Prévention
reposant, entre autres, sur des protocoles de soins précis
+
« Vaccination »
de cohortes à partir d'un temps T



Quelques notions

TOLERANCE ZERO

La vaccination dans ce cadre précis implique la mise en place de la tolérance zéro.

Cette tolérance zéro implique qu'il n'y ait plus de différence entre attouchements et viols, ni de délai de prescription de ces crimes contre l'Humain.

PREVENTION ETENDUE : correspond à une politique de prévention de la grossesse à la vie de jeune adulte + une modification de la prise en charge des auteurs d'agressions, insuffisamment soignés.

> **DEMANDER LA PRISE EN CHARGE à 100% par la Sécurité Sociale**

Coût estimé d'un parcours de soins efficace en réparation de violence sexuelle : 25 000 € par patient

Considérant les conséquences des violences sexuelles comme une **pathologie chronique**, SVS demande **l'obtention d'une prise en charge à 100% de type ALD30** pour les protocoles de soins allant jusqu'à la réparation vers les victimes et les auteurs.

Tous les soins (y compris les psychothérapies et soins corporels indispensables dans le cas des agressions sexuelles) doivent être administrés par des professionnels de santé correctement formés sur le sujet des violences sexuelles.

Parcours de soins Victime & Parcours de soins Auteur

Les victimes doivent avoir accès à un protocole de soins précis et dédié ainsi que les auteurs.

Il est important de réaliser qu'un auteur qui a été victime dans son passé doit d'abord suivre un parcours de soins de victimes. Vient ensuite un parcours de soins de l'auteur, avec d'autres dimensions de réparation.

Pour ce faire, des études médico-économiques objectivant les milliards de dépenses annuelles du système de santé liées aux violences sexuelles doivent être réalisées pour convaincre les autorités de santé de rembourser un parcours de réparation évalué en moyenne à 25 000 euros par patient.

> **DEMANDER L'IMPRESCRIPTIBILITE des violences sexuelles auprès du législateur pour tenir compte de l'amnésie post-traumatique**

De nombreuses victimes d'agressions sexuelles pendant leur enfance sont touchées par une amnésie post-traumatique qui fait émerger la mémoire des événements très tardivement, souvent au-delà des 38 ans fatidiques.

L'engagement de SVS pour l'imprescriptibilité de ces actes soutient l'urgence de donner aux victimes l'accès à la justice à tout moment et de mettre les auteurs en obligation de soins - comme cela est déjà le cas dans les pays anglo-saxons et en Suisse.

L'association SVS est donc pro-active sur le terrain. Mais aussi, sur les travaux parlementaires pour faire valoir cette réalité des faits déployant des actions pédagogiques et recherches épidémiologiques sur les mécanismes et l'impact des violences.



2.2 LES ASSISES NATIONALES SVS

Souhaitant diffuser au plus grand nombre l'avancée de ses travaux et recherches, SVS choisit d'organiser les ASSISES NATIONALES SVS chaque année, pour rendre compte de son bilan, des actions engagées par chaque groupe de travail et des outils disponibles.

- > **Réalisation d'une étude épidémiologique et médico-économique** auprès de personnes victimes de violences sexuelles. Résultats présentés le 11 janvier 2016
- > **Création d'outils à destination des professionnels**, avec en particulier la mise au point d'un modèle de dossier d'expertise médicale judiciaire spécifique des violences sexuelles
- > **Création de plateformes** régionales, incluant les DOM, et à l'international
- > Mises en place de **programmes de prévention** en maternité et en milieu scolaire
- > **Création de parcours de soins** pour victimes et auteurs
- > **Formation** de professionnels de tous secteurs
- > **Réunions d'information grand public.**

2.3 LE LEGISLATEUR & SVS

Vers une impasse politique ?

Le 28 mai 2014, les sénateurs ont voté à la quasi unanimité un allongement des délais de prescription des agressions sexuelles (proposition de Loi 368 des sénatrices Dini et Jouanno) afin de prendre en compte ces mécanismes d'amnésie post-traumatique, survenant en particulier chez les enfants mineurs.

Les jeux politiques à l'Assemblée Nationale ont fait obstruction à cette proposition de loi au mépris des besoins des victimes et des demandes des citoyens.

A NOTER : cette décision a accéléré la création d'une commission parlementaire de révision des délais de prescription dans leur ensemble. Le rapport rendu en juin 2015 **a préconisé le doublement des délais pour crimes et délits.**

Pour les agressions sexuelles de mineurs, la commission a considéré que les peines étaient satisfaisantes, ne tenant pas compte des alertes répétées du corps médical sur les amnésies post traumatiques, touchant précisément les enfants victimes de ces violences. Ces victimes sont ainsi incapables de déposer plainte dans les délais impartis, même courant à date de la majorité.



3. LES VIOLENCES SEXUELLES ET LEURS CONSEQUENCES

Souvent méconnue, l'ampleur des dégâts des violences sexuelles est considérable en France :

3.1 DEGATS QUALITATIFS colossaux

- > **Impact sur tous les plans de la vie d'une personne,**
- > **Contamination de la violence par son potentiel infectant** contre la personne elle-même ou contre un tiers. Outre la pathologie suicidaire et psychiatrique, beaucoup de victimes activent leur potentiel « auto-infectant », d'où la fréquence des **maladies auto-immunes** (auto-immunité = auto-agression) - endométrioses, dysthyroïdies auto-immunes, maladies de Crohn, psoriasis localisés aux parties génitales - ou des **cancers** en lien avec les traumatismes subis (cancers gynécologiques, urologiques, ORL, ano-rectaux),
- > **Apparition de maladies aiguës ou chroniques***, aspect très occulté car médecins et soignants sont peu ou pas formés sur ces types de diagnostics,
- > **Amnésie post-traumatique des victimes** repoussant l'émergence et la prise en compte des actes violents.

3.2 DEGATS QUANTITATIFS coûteux

- > des dizaines de milliers d'enfants victimes d'agressions sexuelles tous les jours,
- > des centaines d'adultes victimes de viols,
- > Coût financier estimé à **10 milliards d'euros** pour la Sécurité Sociale et à **100 milliards** si l'on intègre les coûts sociaux.

POINT FONDAMENTAL : En l'absence de traitement, des victimes deviendront auteurs de violences à leur tour. D'où l'analogie d'un mode épidémique et la stratégie vaccinale qui propose un parcours de soins incontournable pour les victimes et obligatoire pour les auteurs.

A NOTER : Ce risque est démultiplié à l'heure d'internet par l'accès à des supports numériques nomades. Aujourd'hui plus qu'hier, les enfants et adolescents sont déstabilisés par l'hyper-sexualisation et la pornographie déployées sur le Web perturbant leurs repères en matière de pratiques sexuelles. On assiste à une augmentation dramatique du nombre des auteurs mineurs.

*Sujet des maladies aiguës et chroniques

- *Les conséquences des violences sexuelles sur la santé physique : revue de la littérature. Dr J.L. THOMAS - Revue française du dommage corporel, 2015, 3, 253-269 (en téléchargement sur site SVS)*
- *Comment guérir après des Violences Sexuelles ? Dr V. GUERIN - Tanemirt© Editions - ISBN 978-2-9540444-1-5*
- *Stop aux violences sexuelles ! Écoutons donc ces corps qui parlent ! Dr V. GUERIN - Tanemirt© Editions - ISBN 978-2-9540444-0-8 (en téléchargement sur site SVS)*



3.3 LES 5 ERREURS A EVITER ABSOLUMENT

> Méconnaître les dégâts d'un attouchement

Un attouchement conduit très souvent aux mêmes dégâts qu'un viol.

Il n'est pas légitime de différencier viol et attouchement. Ces deux types d'agressions nécessitent la tolérance zéro.

> Méconnaître l'ampleur des dégâts de la violence sexuelle

La violence sexuelle réalise des dégâts colossaux, aux facettes multiples, conduisant en général à la **mort physique et/ou psychique**, rapide ou à petit feu.

La violence sexuelle réalise le meurtre de l'âme et impacte négativement la vie des êtres humains qui en sont victimes.

L'association SVS considère ce fléau au même titre qu'**un crime contre l'Humain et contre l'Humanité**, du fait de l'ampleur du phénomène et de la profondeur de son impact sur la personne.

> Méconnaître les mécanismes d'amnésie traumatique et ses délais d'émergence

Le principal mécanisme de protection psychique est la création d'une amnésie traumatique par des mécanismes neuro-endocriniens. Il est l'une des principales raisons des prises de conscience tardives chez la plupart des victimes.

> Considérer les violences sexuelles comme essentiellement féminin

La violence sexuelle concerne hommes et femmes dans des proportions très proches. Les racines de la violence sexuelle se trouvent dans les agressions sexuelles faites aux enfants, filles et garçons.

> Méconnaître la nature d'un auteur de violences sexuelles

Les auteurs sont le plus souvent des victimes d'agressions sexuelles, vécues généralement dans l'enfance.

Un auteur adulte, ancienne victime, est une personne (homme ou femme) en souffrance qui exprime sa colère, sa haine et manifeste des envies de meurtre contractées pendant la/les agression/s dont il a été victime.

Un agresseur enfant à l'égard d'un autre enfant a souvent une mauvaise définition des limites. Il peut vouloir tester ce que lui a été fait, peut exprimer sa colère et sa haine et/ou peut vouloir agresser pour se venger.



4. LA MISSION SVS

4.1 LA METHODOLOGIE SVS

La méthodologie SVS s'organise au travers d'un plan d'actions dédié pour atteindre son objectif majeur qui est l'« éradication des violences sexuelles » :

- **Maillage thérapeutique national** par la création de plateformes de professionnels multidisciplinaires en plusieurs points départementaux (Paris et Ile-de-France, Angers, Bordeaux, Cannes, Grenoble, Honfleur, Le Creusot, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Narbonne, Nîmes, Obernai, Tarbes, Tours, La Martinique, La Réunion...),
- **Formation** des personnes et des équipes intervenant dans cette stratégie d'éradication,
- **Création d'outils d'information et de prévention** utiles à tous les intervenants, professionnels des secteurs prioritairement touchés par ce fléau et/ou acteurs à sensibiliser : maternité, écoles primaires-collèges-lycées, professionnels de santé et de soins, milieux du sport et de la culture,
- **Création de protocoles de soins multidisciplinaires** incluant : ateliers thérapeutiques Escrime, Art-thérapie, EFT, Sophrologie, Sexologie,
- **Actions législatives offensives auprès des pouvoirs publics** par le biais des parlementaires et sénateurs,
- **Partenariats** avec les organismes, associations et corporations professionnelles nécessaires pour soutenir l'objet de l'association.
- **Soutien de marraines - artistes :**
Karine Deshayes, mezzo-soprano ;
Virginie Lemoine, actrice et metteur en scène ;
Karole Rocher, actrice ;

4.2 LES FORMATIONS & PROTOCOLES DE SOINS SVS

L'association SVS dispense des **formations sur le sujet des violences sexuelles** et aux **protocoles de soins** pour favoriser l'accueil des victimes et des auteurs de violences sexuelles par des professionnels habilités à le faire.

Dispensées dans plusieurs villes de France et dans les DOM, ces formations permettent aux professionnels d'appréhender de façon spécifique les problématiques rencontrées dans leur secteur d'activités et de **trouver des outils efficaces et concrets de mise en application immédiate.**



- o **Les formations théoriques et pratiques**
 - > Les bases de la connaissance en matière de violences sexuelles
 - > Prévention de la violence éducative en périnatalité
 - > Prévention des violences sexuelles en milieu scolaire
 - > Protocole de soins pour les victimes et les auteurs de violences sexuelles « Comment guérir après des violences sexuelles ? »
 - > Dépistage des amnésies traumatiques
 - > La sexologie dans un parcours de réparation de violences sexuelles

- o **Les formations aux protocoles de soins à partir d'outils spécifiques sous forme d'ateliers thérapeutiques :**
 - > Thérapie psychocorporelle
 - > Art thérapie
 - > EFT
 - > Art-thérapie et Sophrologie
 - > Art-thérapie et Voix
 - > Escrime

Les antennes régionales (plateformes multidisciplinaires de professionnels) dispensent des ateliers thérapeutiques ouverts au grand public, dans le cadre d'une prise en charge et d'un suivi thérapeutique.

Un centre de formation national et international sur le programme de prévention en milieu scolaire SVS s'ouvre à Tours en septembre 2016.



5. ORGANISATION & CHIFFRES SVS

5.1 CARTE D'IDENTITE

L'association SVS est une association Loi 1901, d'intérêt général exerçant une activité non lucrative. Elle reçoit tous les dons de particuliers et d'entreprises ainsi que les actes de mécénat pouvant soutenir ce projet essentiel pour garantir l'autonomie et l'efficacité de ses actions.

Dons, mécénat et bénévolat comptent pour plus de 90% du budget de fonctionnement.

Siège : c/o Maison des Associations du 8e, 28 rue Laure Diebold, 75008 PARIS
Association Loi 1901 créée le 11 mars 2013 - J.O. du 04/05/2013
Enregistrée à la Préfecture de Police de Paris le 22 avril 2013 n°W751219478

Organisation

Soutenue par plus de 450 personnes bénévoles (professionnels, sénateurs, parrains...), l'association est conduite par un **comité directeur**, un **comité stratégique** et un **comité de pilotage** composé de 24 personnes.

Pour plus de détails sur ces compositions : www.stopauxviolencessexuelles.com

Le Comité Directeur se compose de :

- > **Docteur Violaine Guérin**, Présidente, Médecin, endocrinologue et gynécologue
- > **Docteur Philippe Lacrosse**, Trésorier, Médecin, chirurgien orthopédiste, Directeur d'établissements de soins
- > **Docteur Jean-Louis Thomas**, Secrétaire, Médecin, endocrinologue et rhumatologue, pharmacien

Quelques chiffres

Nous constatons une discordance de 1 à 20 sur le nombre de viols réels confrontant les chiffres de la police (1) et l'enquête INHESJ (2) de « personnes se déclarant victimes » :

(1) Données collectées par les services de police et les unités de gendarmerie en 2010 :

- > 10 108 viols
- > 12 800 faits de harcèlements et agressions sexuelles

A NOTER : Ces données s'appuient sur des déclarations « spontanées de personnes » qui ont pu être enregistrées. Beaucoup ont été requalifiées de viols en attouchements.

Moins d'une victime sur 10 parvient à porter plainte et de nombreuses personnes sont entravées par les délais de prescription.

(2) Enquête annuelle 2010-2011 de victimation sur des personnes déclarées, âgées de 18 à 75 ans, excluant les mineurs. *Pour plus d'informations : www.inhesj.fr -*



Enquête « cadre de vie et sécurité » (INSEE-ONDRP) réalisée sous l'autorité de l'Institut National des Hautes Etudes de la Sécurité et de la Justice – Rapport 2011.

- > 193 000 viols et tentatives de viol dont 154 000 femmes
- > 286 000 violences sexuelles hors ménage dont 210 000 femmes
- > 841 000 violences physiques ou sexuelles intra-ménage dont 567 000 femmes

A NOTER : Si l'on réintègre les non-déclarations par peur, méconnaissance de la pathologie, refoulement, absence d'écoute des victimes (et des mineurs en particulier), tout comme les refus d'enregistrement, les statistiques réelles sont bien plus effrayantes et identiques dans la plupart des pays.

5.2 HISTORIQUE

- **2011 :** publication du livre « Stop aux violences sexuelles ! Écoutons donc ces corps qui parlent ! » par Violaine Guérin
- **2011 :** Violaine Guérin contacte Madame Muguette Dini, Sénatrice impliquée dans la lutte contre les violences sexuelles et active dans la prorogation des délais de prescription des actes de violences
- **2011-2013 :** réunions de travail qui vont établir la stratégie SVS d'éradication des violences sexuelles
- **2013 :** création de l'association SVS et de ses statuts
- **2013 :** mobilisation des parlementaires par Mme Dini
- **11 mars 2013 :** première réunion multidisciplinaire de l'association SVS (18 intervenants du monde médical, para-médical, judiciaire, scolaire, sportif, politique et des témoins de violences) avec la présence de Madame la sénatrice Chantal Jouanno apportant sa bonne connaissance du monde sportif
- **28 mai 2014 :** proposition d'allongement des délais de prescription des agressions sexuelles (proposition de Loi 368 des sénatrices Dini et Jouanno)
- **2013-2016 :** développement de l'association autour de 350 acteurs, réparties en 13 groupes disciplinaires (témoins, médecins, thérapeutes, enseignants, professionnels du monde du sport, maillage terrain, judiciaire et juridique, législateurs et politique, relations avec les administrations, communication et relations presse, art, fund raising, nouvelles technologies), coordonnés par Nathalie Bouclier, responsable du Comité de Pilotage. Ces groupes identifient les problématiques de chaque secteur, proposent des solutions, créent des outils et travaillent de façon transversale pour mener à bien la stratégie d'éradication
- **A partir de 2014 :** déploiement des plateformes régionales et internationales portant localement le projet.



6. ANNEXE

Etude Université de Bordeaux II de Greg Décamps et Dr Sabine Afflelou

Etude menée à la demande du Ministère de la Jeunesse et des Sports, suite aux viols de joueuses de tennis, entre 2007 et 2008.

356 sportifs, 65% garçons - 35% filles, de 13 à 23 ans (moyenne = 16,2 ans) ont été interrogés dans 18 disciplines différentes.

Trois réponses possibles aux items suivants : Non, jamais / Je ne sais pas / Oui

Items « Harcèlement »

1. Quelqu'un qui tient envers vous des propos humiliants à caractère sexuel ;
2. Quelqu'un qui vous promet des privilèges ou récompenses en échange de faveurs sexuelles, ou qui vous menace de sanctions si vous refusez ;
3. Quelqu'un qui vous regarde avec insistance lorsque vous êtes sous la douche ou vous déshabillez ;
4. Quelqu'un qui exhibe sa nudité, qui se caresse ou se masturbe devant vous.

Items « Atteinte »

5. Quelqu'un qui a avec vous un comportement qui repousse progressivement les barrières établies (gestes de tendresse insistants, contacts physiques insistants,...) ;
6. Quelqu'un qui profite de certaines situations (sommeil, réconfort, fatigue,...) pour vous toucher ou vous caresser ;

Items « Agression »

7. Avoir dû subir les baisers, les caresses ou les attouchements de quelqu'un contre votre gré ;
8. Devoir toucher, caresser ou embrasser quelqu'un contre votre gré ;
9. Quelqu'un qui a introduit son sexe dans votre bouche contre votre gré ;
10. Quelqu'un qui a introduit son sexe (ou son doigt ou un objet) dans vos parties sexuelles contre votre gré ;
11. Quelqu'un qui a tenté de vous agresser sexuellement sans y parvenir ;
12. Avoir été confronté à un autre agissement sexuel non désiré.

Sur 356 sportifs, 246 ont coché « non, jamais » aux 12 items et déclarent n'avoir jamais subi la moindre violence (69%).

110 sportifs (31%) pensent (« je ne sais pas ») ou déclarent (« oui ») avoir été confronté à au moins une forme de violence

124 cas de violences ont donné lieu à une réponse « oui » (une ou plusieurs fois):

- Harcèlement = 71 (57,2%)
- Brimades / chantages (items 1 et 2) : 21 (16,9%)
- Voyeurisme / exhibitionnisme (items 3 et 4) : 50 (40,3%)
- Atteinte = 29 (23,4%)
- Agression = 24 (19,3%)